

COMMISSION AVIS

Séance du 17 octobre 2018, SIAHVY



SAGE
ORGE - YVETTE

ORDRE DU JOUR

Commission Avis de la CLE du SAGE :

- Synthèse des points abordés lors de la réunion du 19/09/2018
- Avis PLU (Ville-du-bois, Ballainvilliers, Arpajon, Longpont-sur-Orge)
- Permis de construire logements exploitation agricole - Ollainville
- Avis dossier ICPE - Exploitation carrière Marcoussis (Dossier présenté par la Société SMS)
- Informations diverses CLE (Réunions CLE + point sur le prochain ordre du jour...)

Comment s'organise la Commission Avis ?

Composé de 5 groupes de travail suivant les thématiques du SAGE :

- « Hydraulique-Inondation »
- « Milieux Naturels et Humides »
- « Assainissement »
- « Eau potable »
- « Urbanisme » (nouvellement crée)

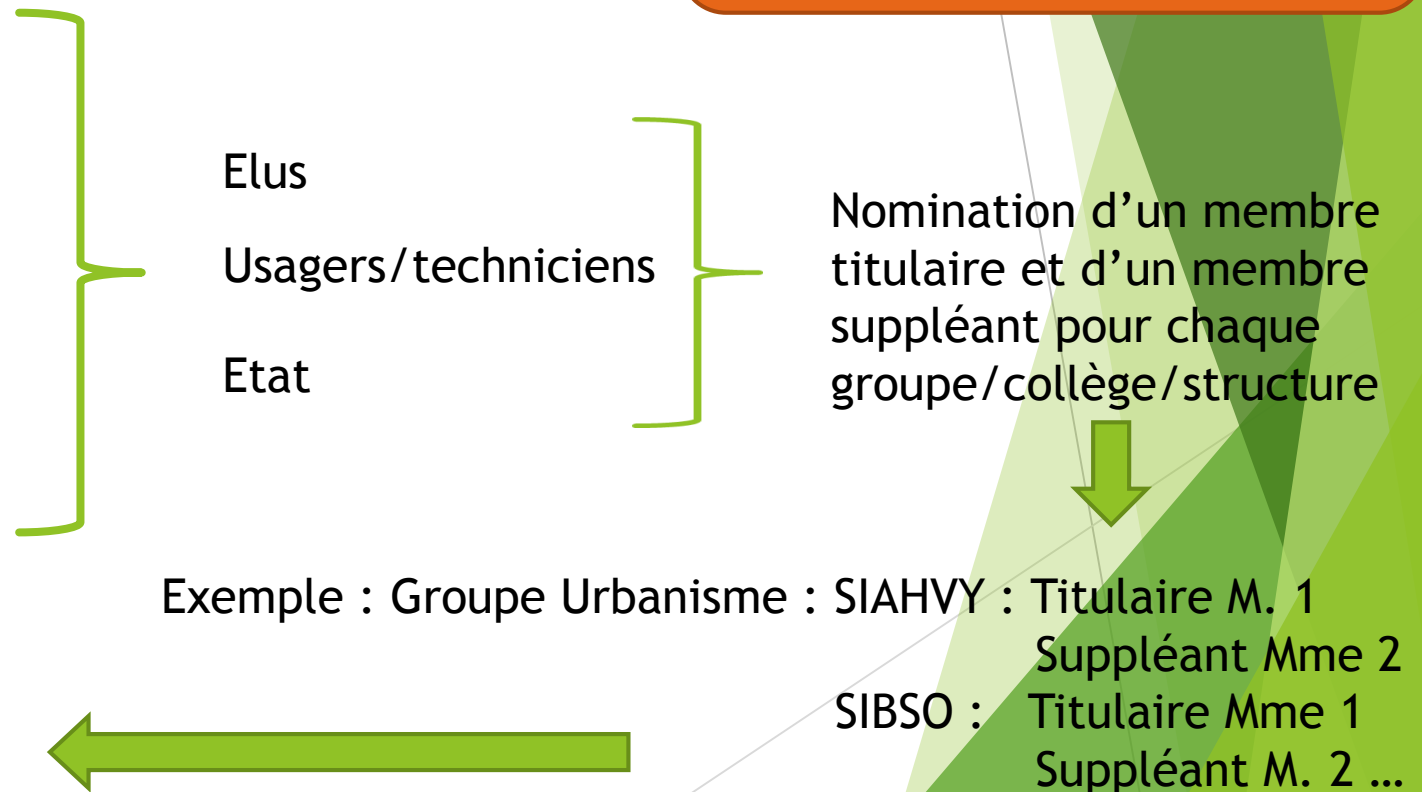
Elus
Usagers/techniciens
Etat

Synthèse de la réunion du
19/09/2018

Nomination d'un membre
titulaire et d'un membre
suppléant pour chaque
groupe/collège/structure

Exemple : Groupe Urbanisme : SIAHVY : Titulaire M. 1
Suppléant Mme 2
SIBSO : Titulaire Mme 1
Suppléant M. 2 ...

Sollicitation d'un ou de plusieurs
groupes en fonction des dossiers à
traiter dans la Commission Avis



Quel est le rôle des chargés d'études/missions des syndicats au sein de la CLE ?**Pourquoi convier le personnel technique des syndicats ? (cas des dossiers LEMA principalement)**

- L'Etat ne consulte pas directement (et systématiquement) les syndicats mais demande leur avis à travers celui de la CLE du SAGE. Les syndicats ont donc un rôle de décision au sein de la CLE
- Ce type de membres, est invité en tant « qu'expert » de leur domaine afin de s'exprimer pour le compte de la CLE (et non seulement au titre de leur structure)
- Concerner et mutualiser les avis des syndicats sur des projets se situant à cheval sur plusieurs structures (ex : PLU, dossiers LEMA de grande ampleur : ligne 18)
- Traiter des thématiques techniques en lien avec les compétences portées par les syndicats (EP, ZH, EU...)
- Anticiper et s'informer des projets et de leurs impacts sur le territoire des syndicats (impact environnemental, lien avec les travaux et études lancées par les syndicats...)
- S'assurer du respect des règles fixées par les syndicats (ex : conformité au règlement d'assainissement et de gestion des eaux pluviales)

Quel est le rôle des chargés d'études/missions des syndicats au sein de la Commission Avis du SAGE ?

Cas particulier des avis PLU/Permis :

Echanges de mails :

- Suivi des PLU en cours d'élaboration/modification
- Suivi des OAP en ZH/Permis en ZH ou présence d'un enjeu fort
- Mise à jour des données sur le projet « SIG partagé »

Discussions utiles pour l'évolution
réglementaire du SAGE



Réunions :

- Présentation par les syndicats des avis PLU / Permis (intégration des données dans le tableau de suivi CLE à l'échelle de l'Orge-Yvette)
- Etude de cas pratiques sur des PLU ou des permis à enjeux (OAP en ZH avérée/ZH en zonage U/Construction en ZEC...) -> Expertise technique partagée
- Analyse des PLU situés sur une commune « à cheval » sur deux syndicats -> Mutualisation des avis/cohérence inter-structures
- Suivi des mesures d'évitement et de réduction en zone humide (projet issu de l'analyse des PLU)

- Discussion autour des projets d'avis du SIAHVY, du SIVOA et du SAGE
- Synthèse des exigences réglementaires du SAGE à inclure dans le rendu de l'avis

Éléments à rajouter dans l'avis PLU Ville-du-Bois :

Partie Diagnostic / Etat initial de l'environnement :

- Insertion et justification des dispositions du SAGE dans la partie « documents supra-communaux »
- Intégration de la carte des zones humides avérées et probable du SAGE + enveloppe DRIEE
- L'ensemble Nord et Sud de la commune est identifié en classe 3 ZHP de la DRIEE -> Cette zone est concernée par l'application de la disposition ZH2 « vérification du caractère humide dans les ZHP avant toute opération d'aménagement) -> Traduction dans le règlement écrit du PLU
- Attention identification sur la carte ENS d'un plan d'eau classé en ZH -> Non applicable avec la définition des ZH
- Le diagnostic du PLU ne comporte pas de rapport annexe concernant l'étude faune/flore/milieux humides (identification des zones à enjeux, déprise écologique des ZH, étude des fonctions ZH...)

Partie « Rapport de justification » du PLU :

- Citer et justifier les dispositions du SAGE dans l'avis PLU
- « En cas de rejet dans le réseau, ce sera avec un débit de fuite régulé très faible » Préciser l'application du règlement des eaux pluviales du SIVOA et du SIAHVY (quel débit de fuite prescrire ?)

Partie PADD du PLU :

- Insérer un objectif d'identification et de restauration des zones humides
- Préservation des bordures du cours d'eau de l'Orge en application de la disposition Q16 du SAGE : intégration d'une bande de 10m de part et d'autre du cours d'eau (restauration de la ripisylve avec des espèces locales). Intégration des orientations du projet du SIAHVY sur le Rouillon ?

Plan de zonage et règlement écrit du PLU / OAP

- Aucune ZH avérée au titre du SAGE sur la commune mais une enveloppe importante de ZHP à notifier notamment dans le cadre de l'OAP TVB
- Puis inscription des ZH avérée en Nzh et article de préservation à inclure dans le règlement
- OAP TVB à conforter en regard de la présence potentielle de ZH et du projet du SIAHVY

Carte ZH.1

Zones humides connues et probables



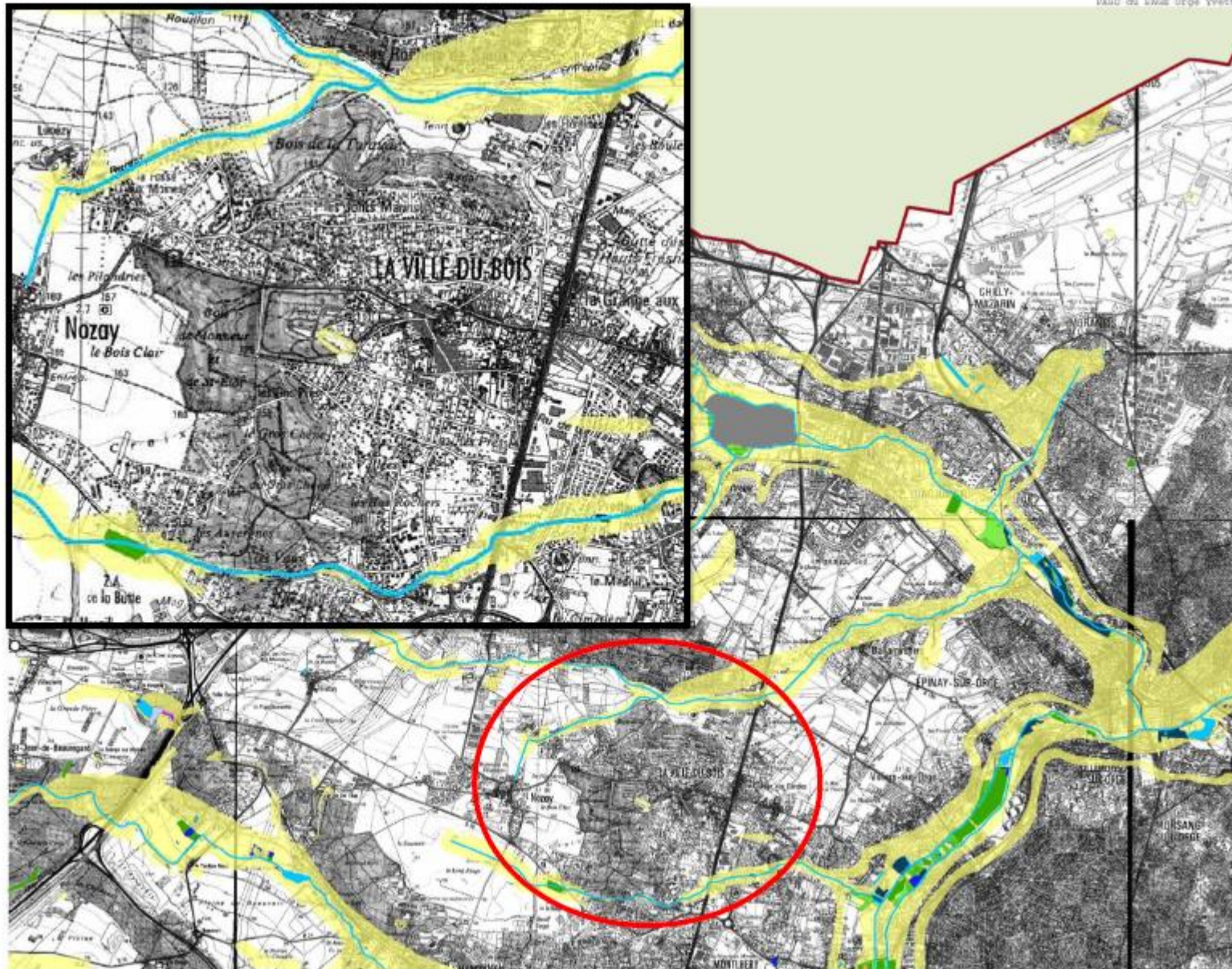
Délimitations :

- SAGE
- Zones humides**
- Forêt humide
- Mégascaricaine
- Mixtiligne
- Mégaphorbis
- Poupilaire
- Plan d'eau
- Roselière
- Prairie humide
- Friche humide
- Autres
- Typologie en cours de définition

Enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides

- Zones humides issues d'une photo-interprétation, ou identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères situés d'une méthodologie différente de celle de terrain
- Probabilité importante de zone humide

Sources, références :
DRIEE, SIVOA, SIAHVY
SIVSO, PNR HVC



Partie Diagnostic de l'environnement :

- Intégration de la carte ZH1 du SAGE (enveloppe de la DRIEE) en l'application de la disposition ZH2 du SAGE (vérification des enveloppes d'alerte avant opération d'aménagement)
- Rapport annexe faune/flore/milieus humides ? Et lien avec les fonctions des ZH ?

Partie PADD :

- Insérer un objectif d'identification et de restauration des zones humides

Partie Plan de zonage et règlement écrit :

- Quelques zones humides avérées sont identifiées au SAGE et ne figurent pas dans le plan de zonage en Nzh ou ZH
- La zone N située vers la rue du Rouillon est dans l'enveloppe classe 3 DRIEE et dans la carte ZH1 du SAGE -> besoin d'expertise nécessaire. Vigilance à avoir dans le règlement N pour la préservation de ce secteur.

OAP Centre-ville :

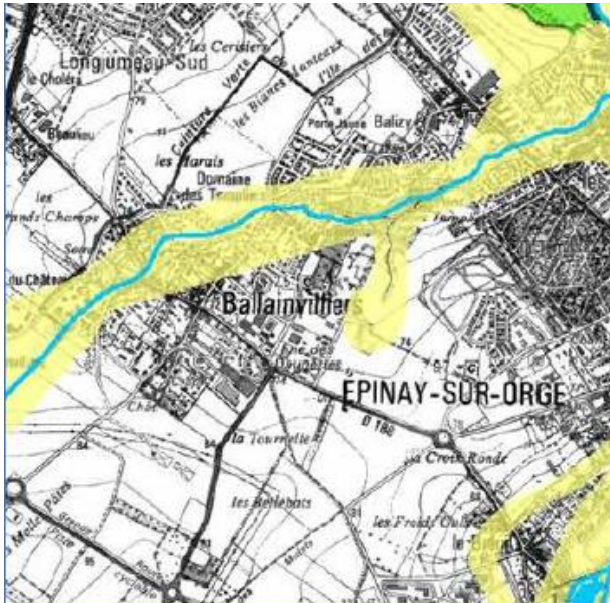
- l'OAP TVB devrait intégrer plus d'objectif concret vis-à-vis de la préservation des milieux aquatiques et humides : application de la disposition Q16 SAGE (préservation des bordures de cours d'eaux) + ZH2 préservation des ZH dans les projets d'aménagement (identification et classement/restauration des ZH en bordure du Rouillon)
- L'OAP Centre ville est en bordure extrême du Rouillon : présence de ZHP sur le site et identification de l'enjeu « zone inondable » (secteur identifié dans la carte des PHEC du SAGE). Cet OAP prévoit de recréer une zone de stationnement et un espace paramédical -> Projet non compatible avec les enjeux du SAGE -> Préconisation de ne pas sur-densifier ce secteur, mais au contraire réaliser une ouverture du milieu.

Annexe :

Joindre carte des ZHP du SAGE

Joindre la carte des PHEC du SAGE (zone d'aléa inondation)

OAP Centre-ville :



- Améliorer l'espace public et le stationnement
- Maintenir et renforcer l'offre commerciale
- Développer des services médicaux et paramédicaux
- Préserver le Rouillon et ses abords



Une OAP peu conforme aux enjeux locaux
En contradiction avec l'OAP TVB ?



Arpajon : Avis à venir dans le cadre de la consultation

- Intégration de la carte des enveloppes d'alerte dans le règlement écrit du PLU (dans un article de type « tout zonage confondu ». Permet aux pétitionnaires dont le projet est situé dans une enveloppe de ZHP de réaliser les expertises de terrain sur les zones humides avant toute opération d'aménagement.
- Intégration des données ZH avérées 2017 de la CLE -> Quelques milieux identifiés en plus des données connues dans la version du SAGE de 2014 -> Cette carte doit également figurer dans l'état initial de l'environnement
- OAP trame verte et bleue. A voir avec la cohérence des milieux identifiés au titre du SAGE

Longpont-sur-Orge : Avis à venir dans le cadre de la consultation

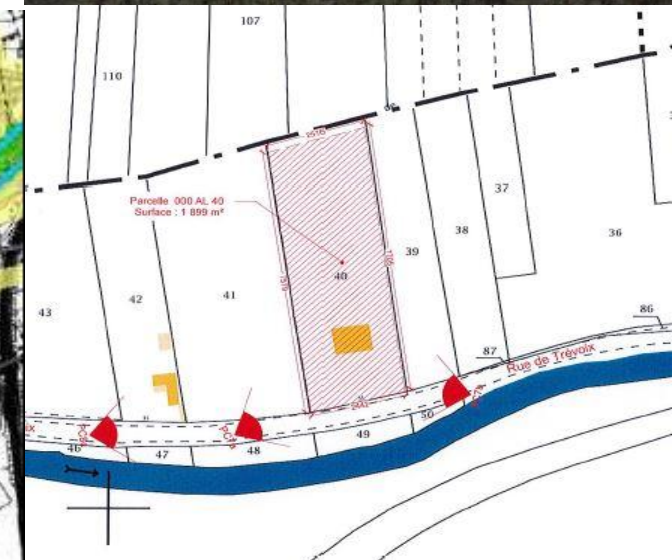
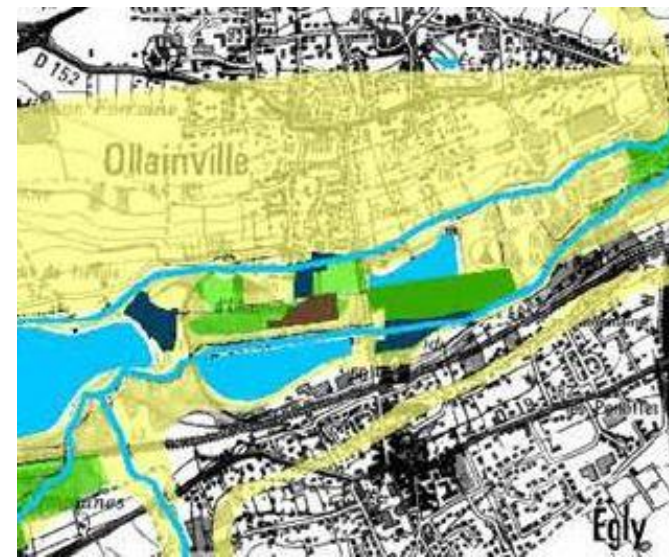
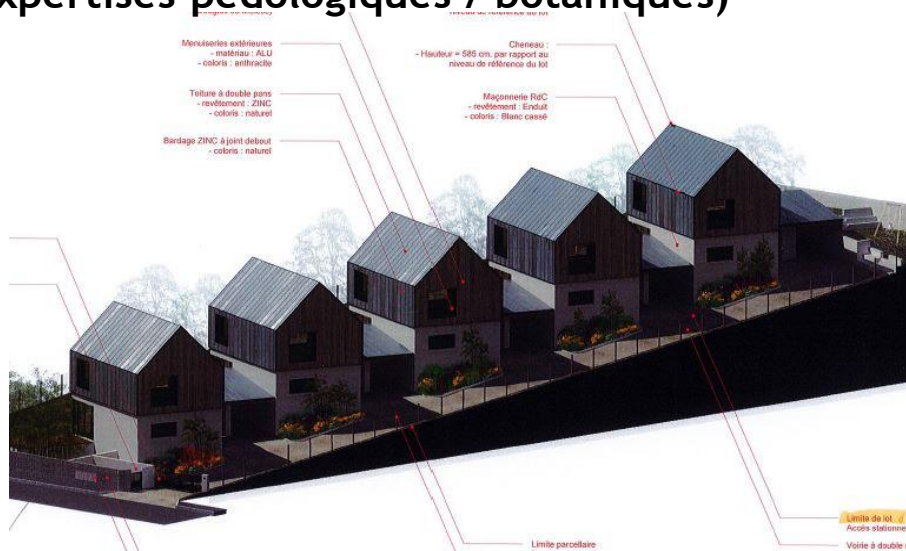
- OAP secteur « Grange aux cercles en ZHP » -> Mesure de vérification à suivre...
- Transmission des données ZH du SAGE au BE en charge de la révision du PLU -> Traduction réglementaire du SAGE dans le PLU
- Attente des documents et de la consultation de la CLE sur le projet de PLU
- Attention : permis d'aménager (pblm : déviation d'eau de sources) Société Nexity -> RDV CLE le 08 novembre (cellule d'animation SAGE) + OAP en ZH de la commune de Briis sous Forges

Des erreurs récurrentes dans la prise en compte des ZH
dans les PLU...

- Courriers d'information aux communes dans la prise en compte des zones humides/zones d'expansion des crues dans les PLU ?
 - Rappel du SAGE (exigences réglementaires et données cartographiques sur les ZH/ZEC)
 - Rappel de la mise en œuvre prochaine des actions du PAPI
 - Rappel des différents règlements des eaux pluviales applicables sur le territoire de chaque syndicat...

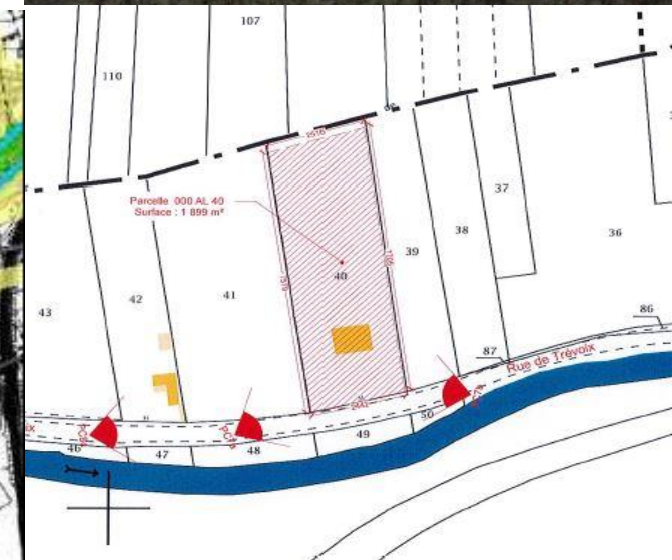
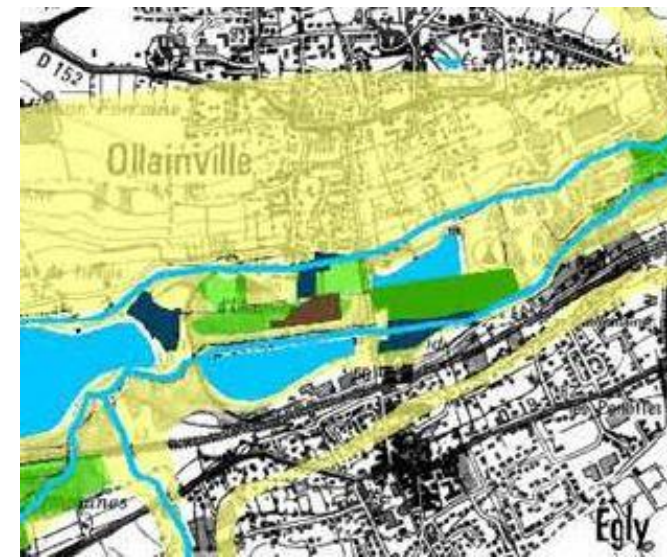
Permis de construire bâtiments agricoles - Commune d'Ollainville

- Application du rejet réglementaire des eaux pluviales à respecter (débit de fuite à 1,2 L/s/ha pour une pluie de 50mm/12h (période de retour 20 ans) -> **Pas de gestion des eaux pluviales incluse dans le projet...**
- Forte pente dans la réalisation du projet (topographie en direction du cours d'eau et des zones humides avérées)
- Localisation du projet dans une enveloppe de zones humides probables (carte ZH1 du SAGE) dans laquelle la disposition ZH2 « Prise en compte des ZH dans les projets d'aménagement » s'applique -> **Vérification nécessaire pour confirmer ou infirmer la présence de ZH avant toute opération d'aménagement (réalisation expertises pédologiques / botaniques)**



Permis de construire bâtiments agricoles - Commune d'Ollainville

- Le projet de permis de construire est situé en bordure extrême d'une zone humide avérée au titre du SAGE (identifiée dans la carte ZH1 du SAGE, version approuvée de 2014) -> Des mesures d'évitement des impacts du projet sont attendus pour préserver la ZH en bordure du cours d'eau
- Afin de réduire ces impacts, le projet devra respecter un certain nombre de principes (évoqués par les remarques du SIBSO)
 - Précautions à prendre pendant la phase chantier
 - Recommandation vis-à-vis de la gestion du ruissellement
 - Protection des berges et gestion des véhicules et engins de chantier...



Renouvellement et extension de la carrière d'extraction de sablons

-> Présentation du dossier par la Société SMS : Société de matériaux de la Seine

Remarques formulées dans le projet d'avis de la CLE :

- Les dispositions du SAGE Orge-Yvette sont partiellement citées. Rappel : la justification de la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE est obligatoire

Disposition Q19 : Suivi des rejets dans le cadre du programme national de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau. -> Obligation de réaliser un programme d'actions pour les substances dangereuses (moyens pour réduire les impacts) -> Echancier et étude technico-économique. Les services de l'Etat transmettent le rapport à la structure porteuse du SAGE

Disposition EP1 : Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement. Gestion EP territoire du SIVOA : 55mm/4h pour un débit de fuite de 1L/s/ha

- > Note de calcul du dimensionnement du bassin de stockage des EP ? Opérationnalité des ouvrages en phase de travaux ?
- > Perméabilité du sol est jugée « bonne » -> enjeu de fragilité de la nappe de Fontainebleau ? (nappe sous forme libre et sensible aux pollutions diffuses).

Renouvellement et extension de la carrière d'extraction de sablons

-> Présentation du dossier par la Société SMS : Société de matériaux de la Seine

Remarques formulées dans le projet d'avis de la CLE :

- Disposition EP3 : Développer la gestion du risque de pollution accidentelle -> Mieux définir et justifier dans le dossier les mesures qui seront mises en œuvre.
- ❖ Quelle sera la source des déchets inertes servant à la remise en état du site ?
- ❖ L'enjeu relatif à la pollution de la majorité des terres d'IDF sera il pris en compte ?
- Disposition EP4 : Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement. Justification à renforcer dans le dossier.
- ❖ Topographie du site en faveur du ruissellement des EP vers les zones humides identifiées en bordure du cours d'eau de la Salmouille. Mesures prévues afin de limiter le ruissellement ?
- Disposition ZH2 : Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement
L'étude ne prends pas en compte les ZH avérées en bordure de la Salmouille et ne fait pas mention des ZH probables identifiées dans l'enveloppe d'alerte de la DRIEE en bordure du projet -> Contenu étude d'impacts ?

Renouvellement et extension de la carrière d'extraction de sablons

-> Présentation du dossier par la Société SMS : Société de matériaux de la Seine

Remarques formulées dans le projet d'avis de la CLE :

- Présence d'espèces exotiques envahissantes
- Présence d'amphibiens protégés à l'échelle nationale
- Habitat favorable à la présence d'Orvet et de Lézard des murailles
- Présence d'insectes protégés au niveau régional (Oedipode turquoise)

- ❖ Le rapport ne détail pas les mesures d'évitement et de compensation à mettre en œuvre dans le cadre de la préservation des espèces faune/flore inféodées à ces milieux

- Autres remarques :
 - ❖ Campagne de mesure de la qualité de l'eau datant de 2016. Pas de données plus récentes ?
 - ❖ Le PLU ne prévoyait pas initialement l'extension de la carrière. Quels ont été les modifications réalisées ? Consultation du SIVOA sur ce PLU ? -> CLE non consultée.

Prochaines réunions à la CLE

- AG de la CLE : Le 13 Novembre 2018 à 16h au SIAHVY suivi du pot de labellisation du PAPI
- Dossiers à venir ?
 - Avis Arpajon/Longpont sur Orge
 - Avis Dossier d'autorisation (commune de Trappes)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette

Président de la CLE : Claude JUVANON claude.juvanon@siarnc.fr

Animatrice de la CLE & SAGE : Cynthia GAUER cynthia.gauer@orge-yvette.fr

Chargée de mission PAPI Orge-Yvette : Wendy GUILBAUD wendy.guilbaud@orge-yvette.fr

Tél : 01 69 31 05 82 / 01 69 31 72 13